

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 014-9059/20/BM

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la reprise du réseau d'eau potable par la commune de Coudoux dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral** MET 20/16814/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétences en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°Z1901019COV, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coudoux portant sur la réalisation d'opération de travaux sur le réseau public d'eau potable. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 60.602,00€HT, soit 72.722,40€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Coudoux.

En effet, lors de la réalisation des travaux de terrassement, il est apparu nécessaire de renouveler 4 branchements eaux usées présents dans l'emprise du chantier.

Par ailleurs, les travaux réalisés sur le réseau public d'eau potable dans le cadre de cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ont été plus limités que ceux initialement prévus.

Aussi, cet avenant n°1 a pour objectif d'intégrer lesdits travaux supplémentaires portant sur les branchements d'eaux usées ainsi que l'actualisation des travaux sur le réseau public d'eau potable.

L'enveloppe globale de l'opération a évolué passant de 60.602,00€HT, soit 72.722,40€TTC à 74.900,00€HT, soit 89.880,00€TTC, soit une augmentation de 23,6 %,

- pour la compétence Eau Potable, 54.100,00€HT,
- pour la compétence Assainissement, 20.800,00€HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 003-6178/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°1 et tout autre document y afférent.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT